



SYNTHÈSE du BUDGET
(avec M. B. approuvées)
Module informatisé de publication des budgets annuels



Commune de : **BRUNEHAUT**

Adresse de l'administration: Rue Wibault Bouchart, 11
7620 BLÉHARIES
www.brunehaut.be

Date d'arrêt de la M.B. par le conseil: 28/10/2020

Date d'approbation de la Tutelle: 10/12/2020

Type document: Budget

Exercice: **2020**

Directeur Général: Nathalie BAUDUIN

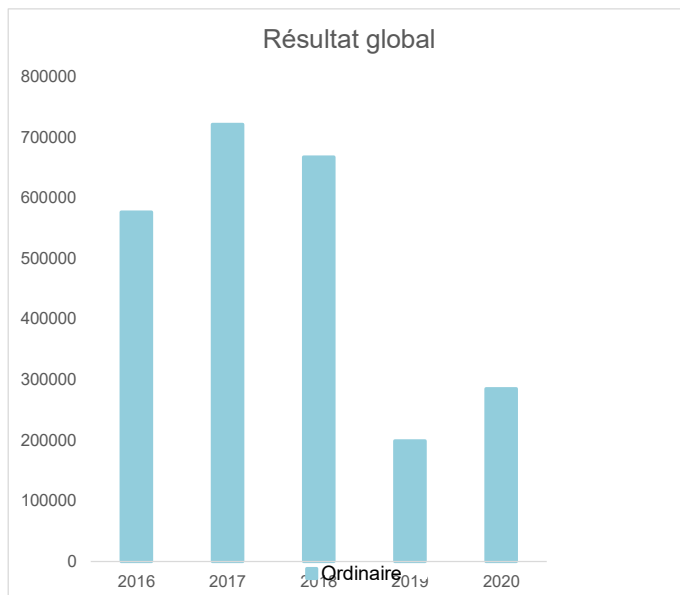
Tél: 069362960
Fax: 069362979
Email: nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Directeur Financier: Jean-François FOUREZ

Tél: 069362965
Fax: 069362979
Email: jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be

	Evolution du résultat budgétaire ordinaire				
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Exercices:	2016	2017	2018	2019	2020
Résultats Exercice Propre*	338.067	142.681	32.991	119.529	-46.481
Résultat global* (avec exercices antérieurs et prélèvements)	575.958	720.728	666.614	199.076	284.933

* Montant arrondi à l'euro



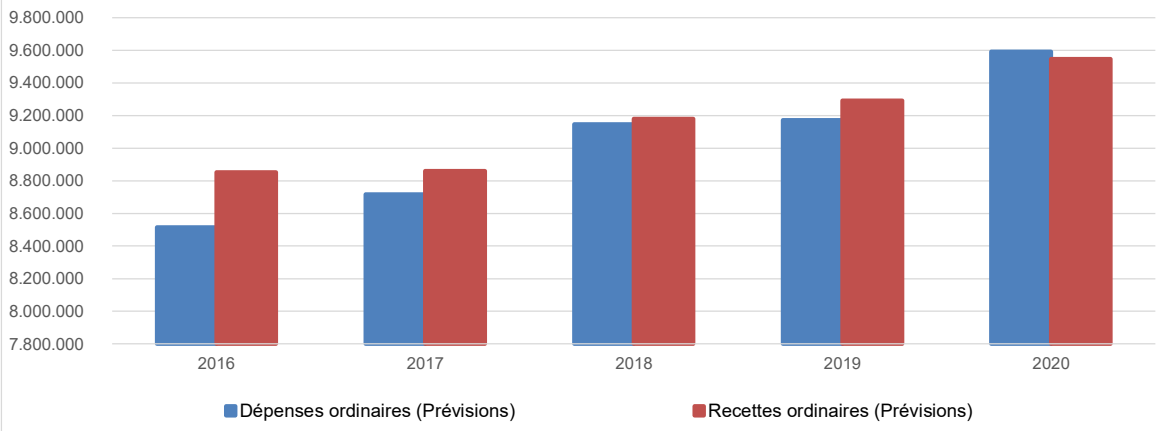
Ventilation économique des dépenses et des recettes ordinaires					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	Dépenses ordinaires (Prévisions)				
Exercices:	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel	3.258.357,40	3.400.508,74	3.745.214,56	3.745.847,88	3.948.006,30
Fonctionnement	1.610.397,82	1.623.248,53	1.603.088,92	1.594.003,40	1.731.950,73
Transferts	2.693.951,83	2.806.999,00	2.778.171,62	2.902.075,60	2.967.868,76
Dette	811.026,16	837.399,92	850.865,08	829.699,00	810.480,65
Prélèvements (hors 060)	140.307,41	50.000,00	168.649,26	100.000,00	135.000,00
Total (exercice propre)*	8.514.041	8.718.156	9.145.989	9.171.626	9.593.306
Exercices antérieurs	81.714,92	20.149,48	20.841,53	38.801,84	37.699,46
Prélèvements	338.307,74	710.211,17	840.879,94	1.108.679,06	652.154,66
Total général*	8.934.063	9.448.517	10.007.711	10.319.107	10.283.161

* Montant arrondi à l'euro

Recettes ordinaires (Prévisions)					
Exercices:	2016	2017	2018	2019	2020
Prestation	321.565,02	340.186,13	380.054,61	375.611,31	325.111,31
Transferts	8.403.911,71	8.389.120,13	8.588.919,44	8.790.637,79	8.872.789,32
Dette	126.630,82	119.030,82	120.489,70	124.906,08	133.925,07
Prélèvements	0,00	12.500,00	89.517,07	0,00	215.000,00
Total (exercice propre)*	8.852.108	8.860.837	9.178.981	9.291.155	9.546.826
Exercices antérieurs	657.913,52	1.308.407,46	1.495.344,27	1.227.027,14	1.021.267,45
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général*	9.510.021	10.169.245	10.674.325	10.518.182	10.568.093

* Montant arrondi à l'euro

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires (exercice propre)



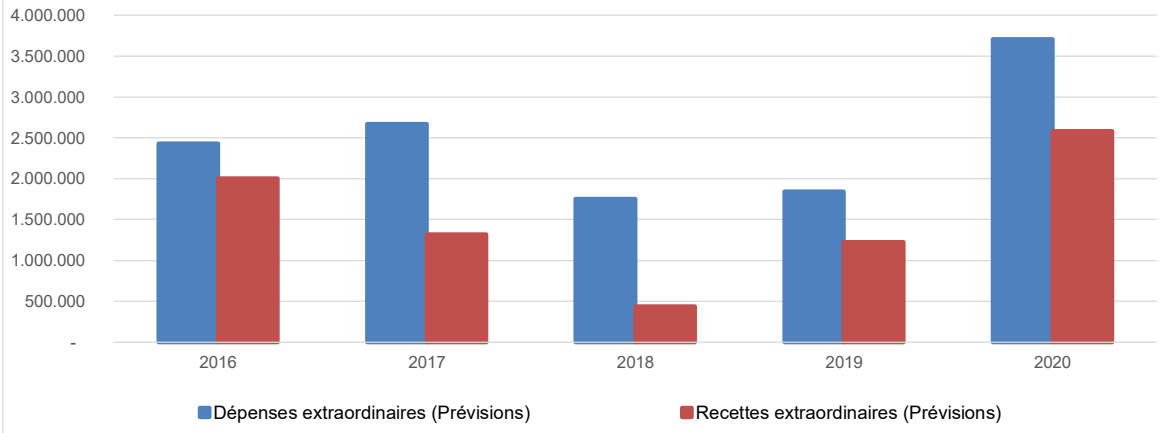
Ventilation économique des dépenses et des recettes extraordinaires					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	Dépenses extraordinaires (Prévisions)				
Exercices:	2016	2017	2018	2019	2020
Transferts	43.000,85	18.222,21	26.492,59	109.393,38	5.726,27
Investissements	2.339.500,00	2.599.142,00	1.638.700,00	1.679.000,00	3.427.562,92
Dette	47.364,98	54.501,44	86.069,34	56.069,34	59.708,31
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	215.000,00
Total (exercice propre)*	2.429.866	2.671.866	1.751.262	1.844.463	3.707.998
Exercices antérieurs	12.731,00	13.851,90	361.123,91	262.960,00	10.720,08
Prélèvements	769.453,88	324.813,28	136.327,00	686.890,03	0,00
Total général*	3.212.051	3.010.531	2.248.713	2.794.313	3.718.718

* Montant arrondi à l'euro

Recettes extraordinaires (Prévisions)					
Exercices:	2016	2017	2018	2019	2020
Transferts	881.000,00	1.070.402,00	434.000,00	1.223.120,03	842.800,00
Investissements	571.000,00	0,00	3.000,00	0,00	0,00
Dette	549.000,00	250.000,00	0,00	0,00	1.740.642,89
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (exercice propre)*	2.001.000	1.320.402	437.000	1.223.120	2.583.443
Exercices antérieurs	295.672,61	207.458,36	391.506,70	353.410,20	238.253,17
Prélèvements	1.039.307,74	1.709.013,34	1.684.762,53	1.374.783,26	1.150.274,69
Total général*	3.335.980	3.236.874	2.513.269	2.951.313	3.971.971

* Montant arrondi à l'euro

Evolution des recettes et des dépenses extraordinaires (exercice propre)



Ventilation fonctionnelle					
Evolution des dépenses ordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2016	2017	2018	2019	2020
0 Recettes et dépenses générales	448.840,42	828.793,85	947.412,62	1.216.711,72	749.254,66
1 Administration générale	2.005.435,98	2.078.904,86	2.132.398,26	2.113.291,37	2.176.498,38
3 Sécurité	1.206.860,08	1.241.518,61	1.255.436,13	1.237.162,72	1.185.924,83
4 Voiries-communications	1.263.079,05	1.301.000,75	1.476.597,40	1.419.351,51	1.454.176,80
5 Industrie - commerce	81.250,82	97.966,50	124.007,97	138.090,47	139.620,42
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	1.175.171,09	1.233.928,50	1.333.814,74	1.367.803,57	1.513.193,99
76>77 Culture et sports	424.382,73	422.505,40	429.436,18	455.322,98	544.780,71
78 Radio, télévision, presse	25.881,60	27.855,30	29.981,10	31.000,00	31.000,00
79 Culte	79.217,78	68.483,98	73.436,63	89.835,80	76.755,96
80>86 Action Sociale	1.632.616,96	1.617.771,71	1.691.907,45	1.712.314,26	1.761.067,66
87 Santé publique et hygiène	482.249,67	482.262,59	465.642,46	470.425,29	584.223,57
90>92 Logement	27.362,18	27.375,31	26.798,44	28.995,25	28.964,12
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ventilation fonctionnelle					
Evolution des recettes ordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2016	2017	2018	2019	2020
0 Recettes et dépenses générales	7.168.360,19	7.753.293,36	7.957.003,22	7.945.948,49	7.995.288,57
1 Administration générale	424.719,55	429.576,66	452.007,08	409.307,87	401.536,19
3 Sécurité	41.307,41	40.548,84	79.065,91	39.548,84	34.607,94
4 Voiries-communications	274.802,91	285.566,03	295.619,35	311.578,03	315.186,71
5 Industrie - commerce	200.093,02	200.214,13	207.082,61	214.439,31	222.958,30
6 Sylviculture- Agriculture	4.884,96	4.884,96	4.884,96	4.884,96	4.884,96
70>75 Enseignement	589.020,32	576.993,96	620.865,30	650.683,51	688.032,87
76>77 Culture et sports	133.607,69	133.607,65	142.366,51	147.182,87	150.432,95
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80>86 Action Sociale	573.851,63	605.377,41	720.108,41	677.205,28	656.082,41
87 Santé publique et hygiène	350,00	350,00	350,00	350,00	16.510,00
90>92 Logement	21.892,38	23.895,91	29.009,01	31.195,31	31.153,20
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Ventilation fonctionnelle				
	Evolution des dépenses extraordinaires (exercice propre)				
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2016	2017	2018	2019	2020
0 Recettes et dépenses générales	769.453,88	324.813,28	136.327,00	686.890,03	215.000,00
1 Administration générale	21.000,00	45.000,00	559.500,00	914.000,00	488.000,00
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	932.500,00	1.194.500,00	590.000,00	372.000,00	2.432.562,92
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	33.000,00	20.000,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
70>75 Enseignement	757.000,00	98.000,00	347.500,00	250.893,38	297.000,00
76>77 Culture et sports	468.000,00	1.056.142,00	80.200,00	47.500,00	30.000,00
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	51.000,85	48.722,21	48.492,59	73.000,00	45.726,27
80>86 Action Sociale	93.500,00	2.000,00	4.500,00	21.000,00	30.000,00
87 Santé publique et hygiène	106.864,98	219.501,44	121.069,34	125.069,34	149.708,31
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ventilation fonctionnelle					
Evolution des recettes extraordinaires (exercice propre)					
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2016	2017	2018	2019	2020
0 Recettes et dépenses générales	1.334.980,35	2.143.782,28	2.076.269,23	2.250.313,49	1.603.527,86
1 Administration générale	571.000,00	0,00	429.000,00	562.000,00	343.000,00
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	429.000,00	210.000,00	0,00	0,00	1.725.442,89
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	615.000,00	40.000,00	0,00	0,00	190.000,00
76>77 Culture et sports	386.000,00	832.370,00	8.000,00	75.000,00	30.000,00
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	0,00	0,00	0,00	20.000,00	40.000,00
80>86 Action Sociale	0,00	0,00	0,00	5.000,00	0,00
87 Santé publique et hygiène	0,00	0,00	0,00	39.000,00	40.000,00
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Avis de légalité
sur décision du conseil communal
ayant une incidence financière ou budgétaire > 22.000€ HTVA
conformément à l'article 26, 3° du décret du 18 avril 2013

Concerne : Budget communal 2020 – Modification budgétaire N°3 (MB 3/2020)

Préambule spécial Coronavirus [COVID-19]

D'abord, avec l'aide de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, une matrice de calcul a permis d'extrapoler les **risques financiers** auxquels la commune s'expose face au **COVID-19**, en évaluant leur volume, leur probabilité et leur horizon : **plus de 500.000€ pour les exercices 2020 et 2021** cumulés (cf. avis de légalité sur MB2/2020, Fourrez J.-F., Directeur financier, 29/04/2020).

Ensuite, à l'initiative du Gouvernement wallon qui a souhaité avoir une vision rapide de l'impact de la crise sur les budgets communaux, la *circulaire du 13/05/2020* a fixé un cadre permettant à la commune de calculer son **impact budgétaire** lié au **COVID-19** : **333.180€ pour l'exercice 2020**. Les éléments essentiels de cet impact sont inscrits dans la présente MB3/2020 pour préfigurer la réalité des comptes.

Enfin, eu égard à la crise sanitaire et économique qui découle de la pandémie, la *circulaire du 29/06/2020 (relative à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/06/20 de pouvoirs spéciaux numéro 46 visant à déroger au CDLD et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires)* a autorisé des **mesures dérogoatoires** aux principes comptables et budgétaires des communes ; notamment :

1. l'obligation d'équilibre budgétaire à l'exercice propre du service ordinaire est assouplie, à condition que le **déficit dérogoatoire** soit justifié par une liste de dépenses (+ et -) et de recettes (+ et -) admissibles (cf. pièce justificative en annexe) et que le taux de ce déficit n'excède pas :

Exercice	Taux du déficit autorisé	Commune de Brunchaut
2020	3% des dépenses ordinaires de l'exercice	3% de 9.808.306,44€ = 294.249,19€
2021	5% des dépenses ordinaires de l'exercice.	Budget 2021 en cours d'élaboration

2. l'obligation d'affecter tout emprunt aux investissements du service extraordinaire est assouplie, à condition d'**emprunter au service ordinaire** pour des mesures de relance socio-économiques spécifiques et de ne pas dépasser 100€ par habitant pour les exercices 2020 et 2021 cumulés.



SERVICE ORDINAIRE

EXERCICES ANTERIEURS

En recettes, le boni (présupposé à 199.075,54€ au budget initial et augmenté de 770.772,86€ en MB2/2020) est confirmé à 969.848,40€ au 000/95101 grâce à l'approbation des comptes annuels 2019 par arrêté ministériel du 21/08/2020 (une synthèse des comptes approuvés est publiée sur le site internet communal à l'adresse : <http://www.brunchaut.be/1352-commune-brunchaut-synthese-des-comptes-annuels.html>).

En dépenses, c'est là que sont inscrites les prévisions de crédits insuffisants de l'exercice précédent : diverses modifications en MB3/2020 pour un total de 12.946,56€ (en plus de 24.752,90€ en MB1 et 2).

EXERCICE PROPRE

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Etant donné le **maintien des salaires complets** des agents communaux durant la période de confinement du **COVID-19**, il n'y a pas d'économie à escompter au niveau des dépenses de personnel en 2020.

Au contraire, de lourdes augmentations sont consenties aux emplois non subventionnés consacrés à l'enseignement en **immersion et autres** : +74.837,43€ (aux articles 72203/11101 & 11201 & 11301).

En outre, plus de 13.000€ sont ajoutés afin de payer les **indemnités de sortie** d'un licenciement pour faute grave (sans indemnité de préavis) aux articles 104/11102 et 104/11202.

D'autres petites majorations complètent le tableau des ajustements budgétaires en dépenses de personnel de telle sorte que la masse salariale s'élève au terme de la MB3/2020 à **3.948.006,30€** (3.850.499,17€ en MB1 et MB2/2020).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement totalisent des crédits pour **1.731.950,73€** en MB3/2020 contre 1.697.875,73€ en MB2/2020.

La prévision à l'article 871119/12402 pour comptabiliser les divers **achats liés à la crise COVID-19** passe de 40.000€ (MB2/2020) à 50.000€ en raison de l'importance :

- des frais liés aux équipements individuels de protection des agents communaux et des citoyens en raison des mesures sanitaires (masques, gel hydroalcoolique, gants, plexis...);
- des frais de nettoyage et de désinfection dans les bureaux, écoles, crèche,...

Le **Plan de Cohésion Social** bénéficie d'un accroissement de 9.775€ à l'article 84010/12402 grâce à son refinancement par la Région wallonne (voir en recettes de transferts à l'article 84010/46548).

LES DEPENSES DE TRANSFERTS

Les dépenses de transferts atteignent un total « record » de **3.182.868,76€** en MB3/2020 contre 3.008.729,25€ en MB2/2020.

En vertu de la *circulaire du 17/07/2020* concernant la **reprise du financement communal des zones de secours par les provinces**, la commune est invitée à diminuer sa dotation à l'article 351/43501 selon le montant repris en annexe de ladite circulaire, autrement dit : 493.462,54€ - 84.164,97€ = 409.297,57€.



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunchaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunchaut.be



La décision du Conseil communal du 21/09/2020 de **ne pas appliquer la taxe eaux usées en 2020** (prévision inscrite initialement en recettes de transferts à l'article budgétaire 040/36309) fait l'objet d'une « non-valeur de droits constatés non perçus du service ordinaire » pour 215.000€ à l'article 04074/30101 en tant que mesure/dépense de relance socio-économique en lien direct avec la crise **COVID-19** pour soutenir le pouvoir d'achat.

Suite à la modification budgétaire de la Régie communale autonome (RCA), en conformité avec la circulaire 2020/C/68 du SPF Finances datée du 15/05/2020, un **subside d'équilibre exceptionnel COVID-19** est inscrit à l'article 764119/43501 pour 21.680€ au profit de la RCA.

Des **indemnités forfaitaires COVID-19** sont par ailleurs prévues à l'article budgétaire 764119/33202 pour 6.000€.

Enfin, les **subsides ordinaires** au monde associatif sont augmentés selon la répartition budgétaire suivante :

- mouvements de jeunesse → 750€ + 550€ = 1.300€ à l'article 761/33202 ;
- associations culturelles → 28.105€ + 1.160€ = 29.265€ à l'article 762/33202 ;
- associations sportives → 7.220€ + 6.180€ = 13.400€ à l'article 76401/33202.

LES DEPENSES DE DETTE

Les charges de dette sont stables avec un total de **810.480,65€** (809.956,11€ en MB2/2020).

Au sein de la masse d'emprunts, les prêts subsidiés (connus sous le vocable « financement alternatif ») génèrent des dépenses de dette compensées par des recettes de transferts (codes 46401+66401-43401). Si on déduit ces récupérations, les **dépenses nettes de dette** à charge de la commune s'établissent à :

- **695.984,32€ en 2020** ;
- 715.069,29€ en 2019 ;
- 741.818,94€ en 2018 ;
- 728.517,62€ en 2017 ;
- 703.627,47€ en 2016 ;
- 727.848,73€ en 2015 ;
- 779.900,31€ en 2014 ;
- 784.240,63€ en 2013 ;
- 816.620,00€ en 2012.

Dans le cadre de la gestion active de dette, j'ai conseillé un **quota pluriannuel de nouveaux emprunts** s'élevant à 1.500.000,00€ sur la législature 2019-2024, sans emprunter durant la première année.

Après donc un budget 2019 sans emprunt, le budget 2020 a prévu d'emblée l'utilisation de ce quota avec un total d'emprunts s'élevant à 1.525.642,89€, dont 119.362,87€ de financement « hors balise » pour un investissement productif dont les économies d'énergies viennent en déduction des charges d'emprunts (remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation en LED). Ce nouvel endettement de 1.406.280,02€ (1.525.642,89€-119.362,87€) nécessaire pour les futurs investissements générera graduellement des charges de dette (intérêts + remboursements de capitaux en 20 ans) culminant à environ 100.000,00€ par an. Ces nouvelles charges seront compensées par l'échéance finale d'anciens prêts pour faire en sorte que la dette soit maîtrisée sur la législature '19-24.

L'emprunt **COVID-19** ajouté en MB3/2020 (aux articles 00074/96151 → 00074/95651 → 04074/99601) **pour financer exceptionnellement l'ordinaire** ne remet pas en question la maîtrise de la dette. Le tableau d'amortissement de cet emprunt exceptionnel sera quant à lui comptabilisé de façon classique, tout en utilisant la fonction budgétaire spécifique 04074 pendant 20 ans à 0,98% (cf. infra).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



- 04074/211-01 = Charges financières des emprunts à charge de la commune ;
- 04074/911-01 = Remboursements périodiques des emprunts à charges de la commune.

N° extrait	Echéance	Capital	Intérêts	Charges annuelles	Solde restant dû
	31/12/2020	0	179,13	179,13	215000
1	31/12/2021	9782,36	2109,15	11891,51	205217,64
2	31/12/2022	9878,33	2013,18	11891,51	195339,31
3	31/12/2023	9975,23	1916,27	11891,5	185364,08
4	31/12/2024	10073,09	1823,4	11896,49	175290,99
5	31/12/2025	10171,91	1719,6	11891,51	165119,08
6	31/12/2026	10271,69	1619,81	11891,5	154847,39
7	31/12/2027	10372,46	1519,05	11891,51	144474,93
8	31/12/2028	10474,21	1421,18	11895,39	134000,72
9	31/12/2029	10576,97	1314,54	11891,51	123423,75
10	31/12/2030	10680,73	1210,78	11891,51	112743,02
11	31/12/2031	10785,5	1106	11891,5	101957,52
12	31/12/2032	10891,31	1002,94	11894,25	91066,21
13	31/12/2033	10998,15	893,35	11891,5	80068,06
14	31/12/2034	11106,05	785,46	11891,51	68962,01
15	31/12/2035	11215	676,51	11891,51	57747,01
16	31/12/2036	11325,01	568,05	11893,06	46422
17	31/12/2037	11436,11	455,39	11891,5	34985,89
18	31/12/2038	11548,3	343,21	11891,51	23437,59
19	31/12/2039	11661,59	229,92	11891,51	11776
20	31/12/2040	11776	115,83	11891,83	0

LES DEPENSES DE PRELEVEMENTS

Les dépenses dites « de prélèvements » sont en réalité les **provisions** pour risques et charges futures. Outre les 35.000€ ajoutés en MB1/2020 pour l'ASBL Brunehaut-Valorisation, les provisions s'élèvent en 2020 à 25.000€ pour la Zone de secours et 75.000€ pour la Zone de police, étant donné les risques budgétaires à long terme planant sur les dotations que la commune alloue chaque année à ces entités consolidées.

Si on ajoute les provisions réalisées durant les exercices antérieurs, les **provisions cumulées** s'élèvent à 35.000€ pour l'ASBL, 217.398,93€ pour la Zone de secours et 301.250,33€ pour la Zone de police.

LES RECETTES DE PRESTATIONS

Le total des recettes de prestations chute à **325.111,31€** contre 375.611,31€ en MB2/2020.

D'habitude stables, ces recettes subissent la pandémie de plein fouet (détails de l'impact en annexe). Il y aura probablement un certain effet de rattrapage pour certaines de ces recettes, mais la plupart des manques à gagner dus à la crise sanitaire du **COVID-19** sont à priori définitivement perdus, tels que les revenus locatifs (salles et infrastructures communales, livres à la bibliothèque), les droits de participation aux stages et plaines de jeux, les interventions des parents dans les frais de garderie et de crèche,...



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



LES RECETTES DE TRANSFERTS

Les recettes de transferts enregistrent une baisse de 61.944,88€ pour s'élever à un total de **9.092.730,22€**.

Suite à la crise liée au **COVID-19**, la diminution subite du taux d'inflation a provoqué une baisse (taux d'inflation +1%) de la dotation 2020 du **Fonds des communes** par rapport aux prévisions qui avaient été communiquées. La Région wallonne a ainsi dû acter une diminution de l'enveloppe globale du Fonds de 8,437 millions d'euros lors de la fixation du montant définitif du Fonds pour 2020. A Brunehaut, la contraction est de 112.297,07€ : 2.386.114,14€ au lieu de 2.498.411,21€ au 021/46601.

La Région a toutefois souhaité neutraliser cet impact négatif pour les communes et les aider à faire face à la crise en dégageant un budget exceptionnel de 8,437 millions d'euros qui est réparti entre les communes sur la base du poids de leur dotation dans le total du Fonds des communes. Ce critère de répartition n'est pas favorable à Brunehaut puisque la **dotations exceptionnelles** qui en résulte s'élève à 16.786,40€ (au 02130/46601), soit un montant éloigné de la neutralité budgétaire recherchée.

En revanche, le **complément régional**, « anciennes compensations Plan Marshall », augmente de 15.578,26€ (97.590,19€ au lieu de 82.011,93€ au 04020/46548) ; et la **compensation relative à la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier** s'accroît de 30.345,39€ (100.300,45€ au lieu de 69.954,96€ au 02510/46609) . Depuis plusieurs années, les enveloppes budgétaires consacrées à ces 2 compensations n'étaient plus suffisamment alimentées et ne compensaient plus que partiellement les pertes réelles subies par les communes suite aux allègements fiscaux décidés par la Région.

L'estimation relative à la taxe additionnelle à l'**impôt des personnes physiques (IPP)** est confirmée pour 2020 à 2.226.792,19 €. Les mesures prises jusqu'à présent dans le contexte de crise du **COVID-19** devraient, en principe, n'avoir aucun impact sur les recettes de l'année 2020 en matière d'IPP et donc également sur la taxe additionnelle à l'IPP. En effet, les mesures prises actuellement dans ce cadre (chômage temporaire, etc.) concernent les revenus de l'année 2020 et par conséquent les recettes communales en la matière pour l'année budgétaire 2021.

En outre, les estimations d'IPP tiennent compte du **Tax shift** dont l'impact pluriannuel a été actualisé par le SPF Finances en date du 11/12/2019 dans le tableau ci-dessous :

Tax shift	Impact brut annuel	Impact brut cumulé
Année 2016	6.696,12 €	6.696,12 €
Année 2017	37.890,97 €	44.587,09 €
Année 2018	48.997,46 €	93.584,55 €
Année 2019	20.243,45 €	113.828,00 €
Année 2020	61.417,92 €	175.245,92 €
Année 2021	41.862,05 €	217.107,97 €

En annexe, au niveau de l'impact **COVID-19** sur les recettes de transferts de 2020, on remarque principalement :

- Perte et/ou report de recettes issues de certaines **redevances sur les prestations administratives** (délivrance de permis d'environnement, de permis d'urbanisation, et de documents administratifs divers en raison du confinement, ou encore la délivrance de passeports suite à l'annulation de nombreux voyages) ;
- Perte des recettes issues de la **taxe sur les écrits publicitaires** en raison de l'annulation de distributions durant le confinement.

LES RECETTES DE DETTE

Les recettes de dette passent de 133.407,08€ en MB2/2020 à **133.925,07€** en raison d'une augmentation de la prévision des dividendes d'électricité à l'article 552/27201 (92.768€ + 517,99 = 93.285,99€).



Jean-François Fourez
 Directeur financier AC & CPAS
 Service public local de Brunehaut
 t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
 jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be



SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le service extraordinaire est consacré aux investissements communaux comptabilisés séparément l'un de l'autre par numéro de projet extraordinaire. Par conséquent, le boni global qui s'en dégage n'est pas aussi important qu'au service ordinaire (où il s'agit d'un financement général), il ne constitue qu'une addition de soldes excédentaires d'anciens investissements, appelée « boni extraordinaire », que le conseil communal réaffecte ponctuellement à de nouveaux projets.

Les voies et moyens (= sources de financement) des investissements du budget 2020 après MB3 sont :

- des **emprunts** pour 1.525.642,89€ (dont 119.362,87€ « hors balise ») ;
- des **subsides** extraordinaires pour 1.340.920,03€ (842.800€ + 498.120,03€ PIC 2019-21) ;
- des **prélèvements** sur le boni ordinaire pour 652.154,66€.

CONCLUSION

Le **résultat de l'exercice propre** du service ordinaire dégringole dès le début de l'exercice 2020 et s'enfoncé en déficit au fur et à mesure de la crise sanitaire et économique comme l'indiquent ces chiffres :

- + **341.525,39€** au budget initial 2020 (réformé) ;
- + **204.842,63€** en MB1 (cf. avis de légalité sur MB1, Fourez J.-F., Directeur financier, 30/1/20) ;
- + **161.633,23€** en MB2 avec 40.000€ d'impact **COVID-19** ;
- - **41.539,84€** en MB3 avec **118.523,61€ d'impact COVID-19 (*)** sans compter dans cet impact Ni la non-application de la taxe eaux usées de 215.000€ (compensée par emprunt) ; Ni la chute du Fonds des communes de 112.297,07€ qui provient d'une baisse de l'inflation (bien qu'elle-même diminuée par la crise de la pandémie actuelle).

Le **boni global** du service ordinaire passe de 396.166,35€ (budget 2020 réformé) à 24.051,96 en MB1/2020, puis 606.380,73€ en MB2/2020, et enfin 289.873,49€ en MB3/2020.

Les **Prévisions Budgétaires Pluriannuelles** prévues à l'article L1312-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ont été déterminées conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/10/2018. Mais de nombreuses incertitudes liées au **COVID-19** pèsent sur les finances communales, comme la diminution attendue du rendement des additionnels à l'IPP, le nombre d'années qu'il faudra pour surmonter l'épidémie et ses retombées économiques et fiscales, sans compter les changements structurels dans les comportements et attentes des citoyens.

A Brunehaut, le 05/10/2020.

Jean-François Fourez
Directeur financier

(*) en se conformant au prescrit de l'AGW numéro 46 de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 et à sa circulaire explicative du 29/06/2020 (voir pièce justificative en annexe).



Jean-François Fourez
Directeur financier AC & CPAS
Service public local de Brunehaut
t +32 (0)69 36 29 65 | f +32 (0)69 36 29 79
jeanfrancois.fourez@commune-brunehaut.be

